

L'an deux mil dix-huit, le trente et un du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Annie GENDARME (pouvoir à Philippe LAUNAY), M. Franck CASADO (Pouvoir à Mme Brigitte LEBORGNE°, Jean MAUGER (pouvoir à M. D'HIERRE).

Mme Doriane OSINSKI, excusée

M. François MICHEL, M. Vincent YVON, Mme Justine RODRIGUEZ

Madame Aude NEANT a quitté la séance à 19 H 30 et a donné procuration à M. Serge HEYNSSSENS.

Mme Lucie PELLIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art **L2121-15 du CGCT**)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 16 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis le 16 juillet 2018 :

- Convention de fonds de concours de la commune à CCVS

Signée le 1er octobre 2018 concernant l'implantation de 4 containers enterrés rue de la Vallée Verte

Fonds de concours : financement à hauteur de 50 % du montant HT des travaux : soit 15 980 €

Reste à charge de la commune : 22 372 € TTC

- Convention d'occupation à titre précaire :

Location à Mme DENIS d'une parcelle communale AO 260 sis chemin de la cavée d'une superficie de 5 887 m²

Pour y faire pâturer des chevaux

Montant annuelle de la location : 400 €

- Déclaration d'intention d'aliéner

35 DIA ont été enregistrées de juin à septembre 2018, aucune n'a fait l'objet du droit de préemption
Depuis le 1er janvier 2018, 67 DIA ont été enregistrées

ORDRE DU JOUR

2018-31 PATRIMOINE

- 1.1 TRAVAUX EGLISE : Présentation du diagnostic par l'architecte
- 1.2 DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

2018-32 FINANCES

1.1 TARIFS 2019

- 1.1.1 Commune
- 1.1.2 Chantereine
- 1.1.2 Camping

2.2 DECISIONS MODIFICATIVES

- 2.2.1 Budget Commune
- 2.2.2 ENTENTE NAUTIQUE

2018-33 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1.1 RAPPORT DE LA CLECT
- 1.2 MODIFICATION STATUT CCVS
- 1.3 TOURISME : Conseil d'exploitation
- 1.4 ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

2018-34 RESSOURCES HUMAINES

- 1.1 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
- 1.2 REGIME INDEMNITAIRE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
- 1.3 MUTUELLE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE
- 1.3 RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

2018-35 FONCIER

- 1.1 ACHAT PARCELLE

2018-36 AFFAIRES GENERALES

- 1.1 ECLAIRAGE PUBLIC

5/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2018-31 PATRIMOINE

1.1 TRAVAUX EGLISE : Présentation du diagnostic par l'architecte

Monsieur Le Maire expose :

Début 2017, il a été constaté la chute d'une pierre provenant d'un voûtain occidental du bas-côté sud du chœur de l'Eglise Saint Aubin.

Les services techniques ont mis en place un périmètre de sécurité afin d'interdire l'accès sur cette partie et sécuriser l'accès à la sacristie.

Parallèlement, nous avons demandé l'intervention de la DRAC de Normandie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour qu'elle émette un avis sur l'état de la bâtisse.

Le 21 février 2017, M. Emmanuel POUS, conservateur régional des monuments historiques de la DRAC a réalisé une visite de l'église.

Au cours de cette visite celui-ci a relevé un certain nombre de pathologies.

Par courrier en date du 12 juin 2017, M. POUS a rendu compte des pathologies relevées et a souligné les enjeux patrimoniaux et règlementaires à mettre en œuvre par la commune sur l'édifice soient :

- Conserver l'intégrité du monument
- Connaître l'édifice, son histoire, son évolution
- Appréhender l'évolution des pathologie constatées sur les voûtes et les élévations du bas-côté Sud, en déterminer les causes et concevoir les interventions nécessaires à stabiliser le monument et assurer sa conservation à long terme.
- Permettre à tous d'accéder dans l'édifice conformément à la loi accessibilité de 2005
- Permettre à tous d'être en sécurité dans l'édifice– Règlementation de sécurité contre l'incendie– Code de la construction et de l'Habitation.

La réalisation d'un diagnostic a été demandé pour établir un état des lieux et définir un programme de travaux.

Avec l'aide du Pôle ingénierie de Seine Maritime Attractivité, un appel d'offre d'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise a été lancé en février 2018. (Information transmise au Conseil Municipal du 27/03/2018)

Le marché a été attribué à Mme PETIT Frédérique, Architecte du Patrimoine. Le montant du marché subséquent n° 1 étude de diagnostic s'élève à 7 680 € TTC.

Le délai d'exécution du diagnostic a été fixé à 3 mois.

Mme Mélanie BLONDEAU, collaboratrice de Mme PETIT intervient au cours de la séance pour présenter le rapport du diagnostic et l'étude préalable à la restauration de l'église

L'estimation du montant global de la restauration complète de l'édifice est de 2 305 439.70 € TTC.

Le projet de restauration est présenté en 4 tranches de travaux :

Tranche 1 : Restauration chapelle Sud et clocher : 733 326.29 € TTC

Tranche 2 : Transept Nord et chapelle Nord : 672 436.00 € TTC

Tranche 3 : Elévations extérieures (non restaurées dans les tranches précédentes) : 623 352.99 € TTC

Tranche 4 : Travaux intérieurs (Sols, murs, plafonds, mobilier et lots techniques) : 276 324.61 € TTC

A la suite de l'intervention de Mme BLONDEAU, Monsieur Le Maire précise que les travaux seront réalisés en fonction des aides financières attribuées pour les financeurs (DRAC, Etat, Région, Département, Fondation du Patrimoine) et de la capacité financière de la commune.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire invite les serviteurs de l'église, présents dans l'assemblée, à collaborer au suivi du projet.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en donnant un accord de principe sur l'engagement des travaux en fonction des capacités financières de la commune et d'inscrire les dépenses au budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sur un accord de principe l'engagement et le phasage des travaux

- d'inscrire les dépenses au Budget primitif 2018

- de solliciter des aides financières auprès de la DRAC, de l'Etat, de la Région, du Département, de la Fondation du Patrimoine.

1.2 DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Pour la réalisation du diagnostic de l'église, nous avons sollicité l'aide financière de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Par courrier du 24/07/2017, la DRAC nous informait que l'opération avait été inscrite au programme prévisionnel 2018 des interventions de l'Etat.

La DRAC subventionne le diagnostic à hauteur de 40% du montant HT (6400€) soit 2 560 €.

Dans le cadre du dossier de demande de subvention, nous avons transmis la délibération du conseil municipal du 7/04/2014 de délégations de compétences m'autorisant de prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Cependant, la DRAC sollicite une délibération expresse relative à la réalisation du diagnostic architectural sur l'église, dans l'objectif d'une opération de travaux de restauration.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la réalisation d'un diagnostic architectural sur l'église dans le cadre d'un marché de Maîtrise d'Œuvre
- Autoriser sur un accord de principe le lancement et le phasage des travaux de restauration
- Sollicite l'aide financière de la DRAC

2018-32 FINANCES

1.1 TARIFS

1.1.1 Commune

Mme Brigitte LEBORGNE, adjointe en charge des finances présente les propositions de tarifs pour 2019.

Mme LEBORGNE précise :

Une augmentation de 2% a été appliquée sur les tarifs sauf pour la casse et la perte sur la location des salles de la mairie/ les concessions funéraires/ les redevances de cabines de plage

L'augmentation tient compte du taux d'inflation (septembre 2017 à septembre 2018 : + 2.2 %) et de l'indice des prix à la consommation INSEE (alimentaire : +2 %, les fluides : + 2.7 %, les assurances : 1.7 %).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2019 :

<u>TARIFS COMMUNE</u>	2019
LOCATIONS SALLES	
LOCATION SALLE DE SPECTACLES ABRIBUS	
Week-end	
Particulier et Association Crielloise	163 €
Particulier Association hors commune	326 €
Entreprise Crielloise	326 €
Entreprise hors commune	460 €
Journalier	
Particulier et Association Crielloise	153 €
Particulier Association hors commune	306 €
Entreprise Crielloise	306 €

Entreprise hors commune	440 €
Caution	300 €
<i>Electricité Kw/h Tarif EDF en vigueur sans les taxes (gratuit si < 10 €</i>	
LOCATION HALL D'HONNEUR - SALLES PENTHIEVRE - DUMAINE - Y PLIQUE - MAIRIE ANNEXE	
Location 200 verres lavage compris	50 €
<u>Hall d'honneur</u>	
Habitant Commune/jour	95 €
Habitant Hors Commune/jour	143 €
Personnel communal/jour	30 €
Organisme privé (Personne morale, Entreprise, Commerce, etc....) /jour	165 €
<u>Salle Penthièvre - Dumaine</u>	
Habitant Commune/jour	46 €
Habitant Hors Commune/jour	82 €
Personnel communal/jour	20 €
Organisme privé (Personne morale, Entreprise, Commerce, etc....) /jour	135 €
<u>Salle Y Plique - Mairie annexe</u>	
Habitant Commune/jour	115 €
Habitant Hors Commune/jour	175 €
Personnel communal/jour	55 €
Organisme privé (Personne morale, Entreprise, Commerce, etc....) /jour	205 €
CASSE - PERTE	
Verre,	2 €
Chaise	50 €
Perte clé	100 €
Dalle chauffante plafond	115 €
CHAPITEAU	
Location communes extérieures	570 €
DROIT DE PLACES	
Marché - Commerçant permanent (<i>le ml - règlement début de trimestre</i>)	0,80 €

Marché - Commerçant occasionnel (<i>le ml</i>)	2,00 €
Hors marché - Forain (<i>vente camion</i>)	95 €
Hors marché - Commerce ambulant hors plage (<i>annuel</i>)	630 €
Hors marché - Commerce ambulant hors plage (<i>mensuel</i>)	170 €
Hors marché - Commerce ambulant sur plage (<i>mensuel</i>)	325 €
Hors marché - Commerce ambulant hors plage (<i>journalier</i>)	20 €
Hors marché - Commerce ambulant sur plage (<i>journalier</i>)	30 €
Terrasse commerce en façade (<i>le m² - Exonération terrasses < 5 m²</i>)	41 €
Cirque - Emplacement /jour	360 €
Cirque - Caution	1 100 €
CIMETIERE	
Concession cinquantenaire	400 €
Concession cinquantenaire enfant - 15 ans	200 €
Concession trentenaire	300 €
Concession trentenaire enfant - 15 ans	170 €
Concession trentenaire pour caverne- 1m ²	300 €
Caveau provisoire par semaine	10 €
Concession Colombarium trentenaire (<i>la place</i>)	500 €
Renouvellement colombarium trentenaire (<i>max 1 fois</i>)	310 €
Pose plaque Jardin des souvenirs	66 €
Exhumation	80 €
CABINES DE BAINS	
Redevance annuelle habitant commune (<i>limité à 1 unité</i>)	130 €
Redevance annuelle habitant commune hors normes (<i>limité à 1 unité</i>)	155 €
Redevance annuelle habitant hors commune (<i>limité à 1 unité</i>)	255 €
Redevance annuelle habitant hors commune et hors normes (<i>limité à 1 unité</i>)	285 €
Tarification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public maritime (<i>par jour</i>)	11 €
Amende pour non-respect du règlement	100 €

BADGES	
Ecovillage	60 €
PHOTOCOPIES	
Noir	0,20 €
Couleur	0,75 €
GARDE CHENIL	
La journée	10 €
LIVRE CRIEL	
"Au gré des vents au cœur des hommes"	20 €
JEUNESSE	
CANTINE	
QF ≤ 349 €	2,60 €
QF 350 € à 500 €	2,70 €
QF 501 € à 650 €	2,80 €
QF 651 € à 800 €	3,00 €
QF 801 € à 1000 €	3,35 €
QF > 1 000 €	3,45 €
Hors commune	3,85 €
Repas personnel communal	4,70 €
<u>Repas enseignants</u>	
Indice rémunération ≤ 466	3,65 €
Indice rémunération > 466	4,70 €
Repas seniors et retraités	8,05 €
GARDERIE AVANT ECOLES OU ALSH	
1/2 heure	0,50 €
1/4 heure	0,25 €
ALSH Mercredi	
<u>Demi-journée sans repas</u>	
QF ≤ 349 €	2,10 €
QF 350 € à 500 €	2,35 €
QF 501 € à 650 €	2,55 €
QF 651 € à 800 €	2,75 €
QF 801 € à 1000 €	2,95 €
QF > 1 000 €	3,30 €
QF HC	3,55 €

Journée (repas inclus)	
QF ≤ 349 €	6,80 €
QF 350 € à 500 €	7,40 €
QF 501 € à 650 €	7,90 €
QF 651 € à 800 €	8,50 €
QF 801 € à 1000 €	9,25 €
QF > 1 000 €	10,00 €
HC	11,00 €
MEDIATHEQUE	
Hors communauté de communes	10 €
Amendes non-retour prêt DVD	40 €
Amendes non-retour prêt livres	30 €
Stand bourse aux livres	6 €
Caution liseuse	120 €
CYBER ESPACE	
1/2 heure de connexion	0,50 €
Cours initiation 10 séances de 1 h (pour 2017 : 10 séances x 1 h 30))	40 €
CULTURE /EVENEMENTIEL	
Kir royal - Bières - Sodas - Jus de fruits	2 €
Vin - Pétillant (bouteille)	9 €
Café, thé, chocolat	1 €
3 Bouchées sucrées ou salées	1 €
Entrées spectacles	5 €
Entrées spectacles	8 €
Entrées spectacles	12 €
Soirée	25 €
Stands - Emplacement exposants	50 €
Table supplémentaire	20 €
Repas exposant	8 €
Participation jeux enfants	5 €
Sac "Hello Criel"	3 €
Cartes postales Criel	0,45 €

1.1.2 Chanteraine

1.1.2.1 Hébergement et restauration

Mme Nicole TARIS, adjointe en charge du Château de Chanteraine donne lecture des propositions de tarifs 2019 pour le Centre d'Hébergement Château de Chanteraine.

Mme Nicole TARIS précise :

Une augmentation de 2% a été appliquée sur les tarifs en fonction de l'indice de consommation INSEE

Le montant de la taxe de séjour est intégré dans les tarifs pour les plus de 12 ans (la taxe de séjour passe au forfait à compter du 1^{er} janvier 2019)

Les tarifs de chambres ont été révisés

Des tarifs de location de la salle de réception sont proposés pour les associations

Des tarifs de location de la salle de restauration sont proposés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les tarifs TTC ci-dessous pour l'année 2019 :

TARIFS TTC CHANTEREINE	
	2019
TARIFS GROUPEs (à la personne) à partir de 10 personnes	
Chambres simple - 12 ans par nuit	12,10 €
Chambres simple + 12 ans par nuit	18,60 €
Chambres double avec douche - 12 ans	13,10 €
Chambres double avec douche + 12 ans	20,00 €
1 nuitée gratuite pour 20 payants	
Supplément lit inoccupé par nuit	10,00 €
Petit déjeuner	5,00 €
Déjeuner ou dîner - 12 ans	7,60 €
Déjeuner ou dîner + 12 ans	11,60 €
Pique-nique - 12 ans	7,10 €
Pique-nique + 12 ans	8,70 €
Lits fait à l'arrivée	2,50 €
TARIFS Individuels	
La chambre double / twin avec douche	55,00 €
La Chambre 4 à 5 pers avec Salle de Bain complète	95,00 €
Chambres simple - 12 ans <u>par nuit, par pers</u>	12,50 €
Chambres simple + 12 ans <u>par nuit, par pers</u>	20,30 €
Petit déjeuner	5,00 €
Déjeuner ou dîner - 12 ans	9,10 €
Déjeuner ou dîner + 12 ans	13,00 €

Pique-nique - 12 ans	8,10 €
Pique-nique + 12 ans	9,70 €
SALLE DE RECEPTION sans cuisine	
Habitant commune / association Criel / groupe hébergé Journée	153,00 €
Habitant commune / association Criel / groupe hébergé 1/2 journée	76,00 €
Hors commune Journée	262,00 €
Hors commune 1/2 journée	134,00 €
SALLE DE RECEPTION (avec cuisine)	
Habitant commune / groupe hébergé week-end	316,00 €
Habitant commune / association / groupe hébergé Journée	182,00 €
Hors commune week-end	530,00 €
Hors commune journée	306,00 €
Personnel communal week-end	82,00 €
Personnel communal journée	41,00 €
SALLE D'ACTIVITES	
Habitant commune / association / groupe hébergé Journée	64,00 €
Habitant commune / association / groupe hébergé 1/2 journée	33,00 €
Hors commune journée	125,00 €
Hors commune demi-journée	64,00 €
SALLE des sports	
Groupes hébergés / hab com Journée	120,00 €
Groupes hébergés / hab com Demi-journée	60,00 €
Hors commune Journée	410,00 €
Hors commune Demi-journée	200,00 €
SIVOS Heure	16,50 €
SALLE DE RESTAURATION (avec cuisine pour traiteur)	
Habitant commune / association / groupe hébergé Week-end	400,00 €
Hors commune week-end	600,00 €
SALLE DE RESTAURATION (sans cuisine)	
Habitant commune / association / groupe hébergé Week-End	200,00 €
Hors commune Week-end	300,00 €
RESTAURATION ET SERVICES DIVERS	
Buffet froid	14,00 €
Buffet froid amélioré	22,00 €
Repas amélioré 1	19,00 €
Repas amélioré 2	24,50 €
Repas amélioré 3	33,00 €

Brunch	13,00 €
Part de gâteau	3,00 €
Repas personnel communal	5,00 €
Goûter	2,80 €
Café/Thé	1,25 €
La bouteille d'eau	1,20 €
Jus de fruits	2,30 €
La bouteille de cidre	6,90 €
La bouteille de vin	8,50 €
1/4 de vin	3,00 €
1/4 de cidre	3,50 €
Kir normand	3,80 €
Café gourmand	4,80 €
Pause-café	3,40 €
Lavage et séchage	8,10 €
Location vaisselle : ustensile/pièce	0,10 €
Caution location salle	300,00 €
Caution hébergement groupes	300,00 €
Photocopie	0,30 €
Heure de ménage	18,30 €
DEGRADATIONS ET PERTES	
Couverture / couette / couvre-lit	70,00 €
Oreiller / Coussin décoratif	24,00 €
Perte porte-clé	20,00 €
Perte clé	50,00 €
Casse de verre, tasse, assiette, et autre pièce vaisselle	3,00 €
Dalle faux plafond	29,90 €
Casse chaise	53,00 €
Extincteur percuté	76,00 €
Forfait ménage	70,00 €
Linge de lit (drap housse ou plat)	15,90 €
LINGES DE TOILETTES	
Pack linge de toilettes <i>1 grande serviette, 1 petite, 1 essuie mains et une savonnette</i>	4,50 €
DIVERS	
Carte postale	0,45 €
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE	
Boissons non alcoolisées, format 33 cl ou 0.5 l	1,00 €
Bouteille eau 0,5 l	0,80 €
Sachet bonbons, biscuits...	1,00 €
Friandises	0,10 €
Friandises	0,20 €

Friandises	0,50 €
Barres chocolatées	2,00 €

1.1.2.2 Kingswood

Mme Nicole TARIS, adjointe en charge du Château de Chantereine présente les propositions de tarifs 2019 pour les groupes Kingswood

Monsieur Jean CHOQUART, conseiller municipal, demande si la perte de valeur de 15 % de la livre sterling a impacté le taux de fréquentation des groupes Kingswood.

Mme TARIS précise que les groupes d'enfants qui séjournent avec Kingswood sont issus de familles anglaises aisées.

Mme TARIS précise la Communauté de Commune des Villes Sœurs met en œuvre, collecte, gère, perçoit et recouvre la taxe de séjour. La taxe de séjour sera forfaitaire pour le centre de Chantereine à partir du 1^{er} janvier 2019.

Pendant, le centre de Chantereine accueille essentiellement des séjours scolaires. Les enfants de moins de 18 ans sont exonérés de la taxe de séjour.

Un accord de conventionnement a été négocié à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer aux groupes Kingswood les tarifs TTC suivants pour l'année 2019 :

TARIFS KINGSWOOD 2019	
Tarifs TTC	2019
Hébergement PC par personne pas nuit en haute saison : + 12 ans	36,00 €
Hébergement PC par personne par nuit en haute saison : - 12 ans	28,00 €
Hébergement PC par personne par nuit en basse saison : + 12 ans	30,40 €
Hébergement PC par personne par nuit en basse saison : - 12 ans	24,80 €
Hébergement staff, par nuit, par personne	14,80 €
Pension Complète Staff, par jour (petit-déjeuner + pique-nique + dîner)	13,20 €
Supplément en salle à la place du pique-nique, par personne	2,60 €

Tarif heure de nettoyage (autre que la salissure liée à l'usage normal des locaux/ chambres)	18,30 €
Tarif lit inoccupé si taux de remplissage < à 80 % des lits bloqués	8,20 €
Room's Teachers, location mensuelle	364,00 €
Forfait location de salles du lundi au vendredi pour 1 groupe (~16 heures)	222,00 €
Forfait location de salles du vendredi au dimanche pour 1 groupe (~10 heures)	141,00 €

1.1.3 Camping Municipal

Mme Brigitte LEBORGNE, Adjointe en charge des finances donne lecture des propositions de tarifs pour 2019 présentées par le délégataire du Camping Municipal le Mont Joli Bois.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

DSP -TARIFS CAMPING	2019
FORFAIT EMPLACEMENT ANNEE	
Emplacement Année : comprenant 88 € Forfait taxe de séjour 66 € forfait traitement des déchets	2 404 €
Autres emplacements caravanes / An : comprenant 88 € Forfait taxe de séjour 66 € forfait traitement des déchets	1 828 €
Electricité KWH	0,30 €
Forfait consommation d'eau / M3	6,00 €
Blocs sanitaires	125,00 €
FORFAIT JOURNALIER (basse saison)	
Forfait Nature 2pers/1véh/1équipement	15,00 €
Forfait Confort (nature + électricité)	18,00 €
Forfait Randonneur 1 pers/1 tente	9,50 €
Enfant-3ans	gratuit
Enfant 3 - 6 ans	3,00 €
Enfant + 7 ans	3,50 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €
Animaux	3,00 €

Installation supplémentaire	3,00 €
Frais de dossier	3,00 €
FORFAIT JOURNALIER (haute saison)	
Forfait Nature 2pers/1véh/1équipement	18,50 €
Forfait Confort (nature + électricité)	22,00 €
Forfait Randonneur 1 pers/1 tente	12,00 €
Enfant-3ans	gratuit
Enfant 3 - 6 ans	3,50 €
Enfant + 7 ans	4,00 €
Véhicule supplémentaire	3,00 €
Animaux	3,00 €
Installation supplémentaire	4,00 €
Frais de dossier	3,00 €
COCO-SWEET 4 personnes	
Basse saison (nuitée)2 nuits minimum	42,00 €
Haute saison (nuitée) location a la semaine	65,50 €
Frais de dossier	15,00 €
MOBIL HOME 6 Couchages 4 adultes 2 enfants	
Basse saison (nuitée)2 nuits minimum	66,00 €
Haute saison (nuitée) location a la semaine	89,00 €
Basse saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch. 2 nuits minimum	72,00 €
Haute saison (nuitée) 32m2 + terrasse 3 ch location a la semaine	95,00 €
Frais de dossier	15,00 €
AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CARS	
Basse saison	
Nuitée	9,90 €
Animaux	1,00 €
Enfant - 3 ans	gratuit
Tente supplémentaire	3,00 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €
Electricité 16A	3,50 €
Enfant 3 - 6 ans	1,00 €
Enfant + 7 ans	1,00 €
accès aux sanitaires	1,50 €
Haute saison	
Nuitée	9,90 €
Animaux	1,00 €
Enfant - 3 ans	gratuit
Tente supplémentaire	3,50 €
Véhicule supplémentaire	3,50 €
Electricité 16A	3,50 €
Enfant 3 - 6 ans	1,00 €
Accès aux sanitaires	1,50 €
Enfant + 7 ans	1,00 €

BORNE DE SERVICE	
Alimentation eau (100 l)	2,90 €
Electricité (1 H de distribution)	2,30 €

2.1 DECISIONS MODIFICATIVES

2.1.1 BUDGET COMMUNE

2.1.1.1 Prélèvement et reversement FPIC

Madame Brigitte LEBORGNE, adjoint au Maire en charge des finances expose :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Modalités de répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

La répartition dite « de droit commun » a été établie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Montant prélevé Ensemble intercommunal CCVS : - 694 685 €

Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal CCVS : + 1 097 215 €

Solde FPIC pour l'ensemble intercommunal CCVS : 402 530 € :

* Part EPCI : 94 178 €

* Part reversée entre les 28 communes membres : 308 352 €

Pour Criel : Dégrèvement de taxe d'habitation : 657 €

Montant prélevé de droit commun : - 34 203 € (32 265 € en 2017)

Montant reversé de droit commun : + 72 023 € (61 588 € en 2017)

Solde de droit commun : + 37 820 € (29 323 € en 2017)

Il est nécessaire d'inscrire comptablement le prélèvement de - 34 203 € et le versement de + 72 023 € et de prendre une décision modificative pour inscrire la dépense au budget

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT : RECETTES :

Chapitre 073 « Atténuations de produits » compte 73223 « Fond de péréquation des ressources communales et intercommunale » : + 12 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES :

Chapitre 014- compte 7391172 « dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants » : + 257 €

Chapitre 014-compte 739223 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » : + 1203 €

Chapitre 67 : Compte 678 « Charges exceptionnelles » : + 10 540 €

2.2.1.2 Achats ordinateurs pour l'école primaire

Mme Brigitte LEBORGNE Adjoint au Maire en charge des finances et des affaires scolaires expose que

Mme HEBERT, directrice de l'école primaire a souhaité convertir une partie du solde disponible sur son budget activité en budget d'investissement pour l'achat de 5 ordinateurs pour un montant de 3 000 €.

En octobre 2018, le solde du budget activités de l'école primaire est 8 201 €.

M. Rémi D'HIERRE demande si de ce fait le budget activité de l'école sera diminué sur l'année scolaire 2018-2019.

Mme LEBORGNE précise que le budget activité 2018-2019 sera maintenu. La baisse des activités réalisées par l'école explique l'importance du solde budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Valider l'achat des 5 ordinateurs sur le budget activité de l'école primaire
- Inscrire les crédits au BP 2018 à la section d'investissement
- Valider la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT—DEPENSES

Chapitre 11— Compte 6188 « autres frais divers » : - 3 000 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 3 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 3 000 €

DEPENSES : chapitre 21— opération 171-compte 2183— « Matériel de bureau et informatique » : + 3 000 €

2.2.1.3 PROGRAMME SDE 76

2.2.1.3.1 Budget Commune

Madame Brigitte LEBORGNE, adjointe en Maire en charge des finances expose :

Le programme d'effacement et d'éclairage public réalisé sur la rue d'Eu a été validé par la Communauté de Communes Yères et Plateaux en 2016.

A la suite à la dissolution de la Communauté de Communes en Décembre 2016, la compétence éclairage public a été transférée aux communes membres de la CCYP.

Le SDE76 appelle le règlement de la participation adhérent (CCYP+Commune) soit 20 247.10 €

Ces programmes de travaux étaient inscrits dans le solde d'exécution perçu par la commune mais n'ont pas été inscrit au BP 2018 de la commune.

Il est nécessaire d'inscrire les crédits au BP 2018

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre 67 – Compte 678 « Autres charges exceptionnelles » : - 20 400 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : +20 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 20 400 €

Chapitre 041 – Compte 1326 « Subventions d'investissement » + 9 100 €

DEPENSES :

Chapitre 204 – Compte 2041582 « Subventions d'équipements versées » : + 14 100 €

Chapitre 21 – Compte 21534 « Réseaux d'électrification » : + 6 300 €

Chapitre 041 – Compte 21534 « Réseaux d'électrification » + 9 100 €

2.2.1.3.2 Budget Camping

Par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé le projet préparé par le SDE 76 pour le remplacement dans le Camping Municipal « Le Mont Joli Bois », de bornes de recharge électrique sur les emplacements et l'éclairage public.

Le montant prévisionnel s'élève à 132 069.77 € TTC pour lequel la commune participe à hauteur de 22 107.74 € TTC. L'inscription budgétaire a été effectuée sur le BP 2017.

Les travaux n'étant pas terminés au 31/12/2017, les restes à réaliser ont été inscrits au BP 2018 au compte 2181 « Aménagements divers » pour les travaux d'extension et d'éclairage public au Camping Municipal.

Suivant le décompte du SDE 76, le montant total des travaux s'élève à 20 590.66 € dont :

- 301.15 € en participations (Dépenses de fonctionnement)
- 17 289.51 € en travaux (Dépenses d'investissement)

Il est nécessaire d'effectuer une régularisation comptable et de prendre une décision modificative validé par le comptable public M. LESAGE, Trésorier Principal

Sur proposition de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 – Compte 61521 « Entretien et réparations des bâtiments publics » : - 3 400 €

Chapitre 67 – Compte 6742 « Subventions exceptionnelles d'équipement » : + 3 400 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 21 – Compte 2181 « Installations générales » :	- 22 500 €
Chapitre 21 – Compte 2153 « Installations à caractère spécifique » :	+ 35 850 €
Chapitre 21 – Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » :	+ 12 355 €

RECETTES :

Chapitre 13 – Compte 1316 « Subventions d'équipement » :	+ 25 705 €
--	------------

2.3 ENTENTE TERRE ET MER

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes de Petit Caux et de Monts et Vallées, le Syndicat Mixte Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer, Le Tréport et St Aubin-sur-Mer ont créé une entente appelée « Entente Terre et Mer ».

Cette entente avait pour objet la mise en œuvre d'un mode de gestion collégial de la Station nautique, l'amélioration de la mise en réseau des offices de tourisme des territoires concernés et une collaboration au développement de projets écotouristiques. Chaque partenaire s'est engagé à participer à la gestion de la station nautique mais pourra opter pour l'une ou les deux autres thématiques de son choix.

L'adhésion à l'entente a été formalisée par les collectivités partenaires lors de la signature d'une convention constitutive en date du 13 novembre 2014.

A la suite du transfert de la compétence tourisme aux Communautés de Communes, l'entente a conservé la mise en œuvre d'un mode de gestion collégial de la station nautique Dieppe Caux Le Tréport.

Par délibération en date du 27 mars 2018, le conseil municipal à l'unanimité des membres a :

- approuvé le plan général des actions de la station nautique pour la période 2017/2018 et son budget prévisionnel 2018,

- approuvé l'attribution de subventions d'investissements aux associations

· accepté que Dieppe-Maritime porte l'ensemble des dépenses de la station nautique et appelle la participation de chaque partenaire sur la base de la répartition suivante :

Participation de la Commune de Criel-sur-Mer : 1,5% des dépenses de fonctionnement et d'investissement soit 2 197,39 €

Aussi, l'entente « Entre Terre et mer » qui porte la station a fait le choix de contribuer au financement de l'Etape Tour de voile 2018 à Dieppe à hauteur de 15 000 € (65,5 % pour Dieppe-Maritime soit la somme de 9 825 €, 34,5 % répartis entre les partenaires Falaises du Talou, Terroir de Caux, Le Tréport et Criel-sur-Mer, soit la somme de 5 175 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 €, supportée par Dieppe-Maritime, à Seine Maritime Attractivité pour l'organisation de l'étape 2018 du Tour Voile à Dieppe,
- Approuve le versement, au nom de l'entente pour la station nautique, d'une subvention de 15 000 € à Seine Maritime Attractivité,
- Accepte que Dieppe-Maritime porte la dépense de la station nautique et appelle la participation de chaque partenaire sur la base de la répartition suivante :
 - Dieppe-Maritime : 65,5 % soit 9 825 €,
 - Communauté de communes Terroir de Caux : 11%, soit 1 650 €,
 - Communauté de communes Falaises du Talou : 18%, soit 2 700 €,
 - Commune de Le Tréport : 4%, soit 600 €,
 - Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%, soit 225 €.
- DIT que les crédits correspondants seront affectés au budget principal pour 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

2018-33 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1.1 RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 18 octobre 2016 le Conseil Communautaire de CCVS a opté pour la mise en place de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : ils perçoivent ainsi la contribution économique territoriale (CET), composée

- de la cotisation foncière des entreprises [CFE]
- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]),
- des impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal,
- de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est créé entre un EPCI soumis au régime de FPU et ses communes membres une Commission Locale (CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charges

La CLECT est créé par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil Municipal a nommé Alain TROUESSIN/Brigitte LEBORGNE/Nicole TARIS et Serge HEYNSSENS membres de la CLECT.

La CLECT est présidé par Emmanuel MAQUET, Président de la CCVS

Rôle et Mission de la CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les 28 communes et l'intercommunalité CCVS ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). En vue de définir les attributions de compensation.

L'objectif de la gouvernance de la CCVS a été de maintenir en 2017 les recettes fiscales liées à l'activité économique sur les montants 2016 soit 206 699 €

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre de l'année ;

Le rapport qui a pour objet de fixer l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, a été adopté par la CLECT, le 7 septembre 2018, et notifié le 10 septembre 2018 ;

Le rapport doit être, dans un délai maximal de 3 mois, entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil Communautaire approuve ensuite le montant définitif des attributions de compensation.

A défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent,

Le montant des charges transférées au 01 janvier 2018 pour Criel est de 94 989 € :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et Secours : 37 594 €
- Participation Syndicat Bassin Versant de l'Yères (compétence GEMAPI) : 57 395 €

Le montant de l'Attribution de Compensation provisoire 2018 est de 152 870 €. Le montant de l'AC définitive serait de 111 710 € sauf clause de revoyure sur la participation à Syndicat Bassin Versant.

Le rapport de la CLECT est adressé aux 28 communes de CCVS pour approbation par les Conseil Municipaux qui doivent se prononcer avant le 5 décembre 2018. A défaut, le rapport est considéré comme approuvé par la commune.

Monsieur Le Maire précise que la participation de Criel sur Mer au Syndicat Bassin Versant de l'Yères a fait l'objet de nombreux débats au sein de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

L'objet du désaccord est lié au fait qu'avant sa dissolution au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes Yères et Plateaux versait l'adhésion au Syndicat Versant de l'Yères pour ses 13

communes membres.

Le règlement de cette adhésion était puisé dans les ressources financières de CCYP émanant des impôts locaux au titre de la taxe additionnelle.

En 2017, avec la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République), la CCYP a été dissoute. Durant une année, différentes analyses réalisées ont conduit le Conseil Municipal de Criel sur Mer à se diriger vers la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Ainsi, durant l'année charnière avant la prise de compétence de la GEMAPI par CCVS, la commune a versé la participation au Syndicat Bassin Versant de l'Yères pour un montant de 57 395 €

Par ailleurs, CCVS n'ayant la compétence énergie pour l'éclairage public, la commune adhère en direct au Syndicat Départemental d'Énergie et assure financièrement :

- la maintenance et la consommation de l'éclairage public soit 100 000 € en dépense de fonctionnement.
- La participation aux travaux de renforcement et d'effacement de réseaux d'éclairage public

Concernant la participation au Syndicat Bassin Versant de l'Yères, la CCVS nous impose d'impacter nos attributions de compensation d'environ 57 000 € par an.

Malgré plusieurs phases de négociation, aucun accord n'a été trouvé avec CCVS.

Monsieur Le Maire souligne que la mutualisation a ses limites.

Monsieur Jean-Christophe RAGUET, adjoint au Maire, demande si auparavant CCVS (anciennement Communauté de Commune Bresle Maritime) payait la participation au Syndicat Bassin Versant de l'Yères de ses communes membres.

Chaque commune membres de la CCVS payaient sa participation au SBVY.

Mme LEBORGNE, adjointe au Maire, précise que la baisse des attributions de compensation entraîne une baisse des recettes budgétaires et la commune n'a pas de marge de manœuvre sur les taxes locales déjà élevées.

Monsieur Le Maire souligne également la perte de service dans le cadre de la compétence tourisme et l'impact de nouvelles modalités de collecte de la taxe de séjour au forfait. Le montant de la taxe de séjour par le Château de Chantereine passerait de 3 500 € à 22 000 € par an.

La communauté de communes reverse aux communes 75 % du montant collecté. Certes, le reversement entre dans les recettes du budget communal mais au détriment des hébergeurs.

M. Rémi D'HIERRE, conseiller municipal précise que le tourisme est saisonnier.

M. Jean CHOQUART, Conseiller Municipal, demande si la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) contribue au paiement de la participation au Syndicat Bassin Versant de l'Yères.

Monsieur Le Maire rappelle que la participation au Syndicat Bassin Versant de l'Yères ne sera

financée par la Taxe GEMAPI et sera retranchée des attributions de compensation versées par CCVS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération en date du 8 février 2018 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de fixer l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, a été adopté par la CLECT, le 7 septembre 2018, et notifié le 10 septembre 2018 ;

Considérant que ce rapport doit être, dans un délai maximal de 3 mois, entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation ;

Ceci rappelé,

Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT.

Le document, ainsi que ces annexes est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas valider le rapport de la CLECT** tel qu'annexé à la présente délibération
- De charger Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

1.2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS

Monsieur Le Maire donne une information sur la modification des statuts de la CCVS validée et par arrêté préfectoral du 31 août 2018.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, a créée et attribuée la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux communautés de communes

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ; les compétences suivantes, reprises à l'article 211-7 du Code de l'Environnement, font depuis le 1er janvier 2018 partie des compétences des EPCI :

2.1.E/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 de l'article) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 de l'article)
- La défense contre les inondations et contre la mer (item 5 de l'article) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 de l'article) ;

Le Conseil Municipal a validé ce transfert de compétence par délibération du 30/11/2017

La gestion du ruissellement était extrêmement liée, et nécessaire au bon exercice de ces compétences, raison pour laquelle, CCVS a décidé d'ajouter une compétence facultative aux compétences obligatoires de la Communauté de Communes liées à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à savoir :

« Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Or il n'a pas été rappelé dans la rédaction définitive des statuts que cette compétence facultative, était circonscrite à la « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols dès lors et uniquement si, celles-ci ont un lien direct avec la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

La compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » présente à l'item 12 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement, n'a pas fait l'objet d'un transfert à titre facultatif à la Communauté de Communes.

Mais la Communauté de Communes ayant des communes sur le bassin versant de l'Yères en disposent, et l'EPTB de l'Yères envisage d'inscrire cette compétence dans ses nouveaux statuts considérant qu'il exerçait ces missions précédemment.

Sans transfert de cette compétence facultative, les Communes du bassin versant de l'Yères resteraient adhérentes de l'EPTB de l'Yères en ce qui concerne cette compétence, aux côtés de la Communauté de Communes pour les compétences obligatoires de la GEMAPI et la compétence facultative « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols dès lors et uniquement si celles-ci ont un lien direct la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de valider les modifications proposées.

1.2

1.3 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU CRIEL AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à la loi NOTRe et conformément à l'article L5214-16 du CGCT, CCVS a repris à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de ses compétences obligatoires la promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme.

L'Office de Tourisme Intercommunal Destination Le Tréport-Mers et la régie ont donc été créés.

La régie de l'office de tourisme est administrée, sous l'autorité du Conseil Communautaire, du Président de la Communauté de Communes, par un Conseil d'Exploitation, son président, son bureau et son Directeur.

Le Conseil d'Exploitation est composé de 78 membres titulaires représentant 2 collèges :

1er collège : collège des membres élus représentant CCVS au nombre de 52 membres titulaires

2ème collège : collège des membres extérieurs représentant les professions et activités intéressées par le tourisme, les loisirs, ou la culture dans le groupement de communes, au nombre de 26 membres titulaires.

Brigitte LEBORGNE, en tant que Conseiller Communautaire devait siéger et représenter la commune de Criel sur Mer au sein du Conseil d'exploitation.

Néanmoins, ses activités personnelles de chambre d'hôtes ne sont pas compatibles avec ses fonctions d'élue au sein dudit Conseil.

Monsieur Le Maire précise qu'il est donc nécessaire de nommer un nouveau représentant.

Monsieur Le Maire propose de nommer M. Francis SIODMAK

M. Philippe LAUNAY, conseiller municipal fait part de la remarque de Mme Annie GENDARME qu'il représente par procuration : il aurait pu être fait appel au préalable à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à la majorité des membres présents et représentés (2 absentions), M. Francis SIODMAK comme représentant de la commune de Criel sur Mer au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

1.4 ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Seine Maritime Attractivité est née de l'ambition du Département de développer une politique volontarisme de soutien au développement local des territoires et de leur attractivité touristique et résidentielle.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs a décidé d'adhérer à l'association. Par conséquent, notre commune en tant que membre de CCVS peut bénéficier d'un accompagnement de leur part sans coût financier.

Le paiement de la cotisation annuelle est pris en charge par CCVS

Une délibération d'adhésion est obligatoire

Néanmoins, dans le cadre d'un accompagnement par le pôle ingénierie de SMA, une somme de 1% du montant des travaux, plafonnée à 2 500 € sera facturée après achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepter l'adhésion au SMA (Seine Maritime Attractivité)
- Autoriser Le Maire à signer les actes afférents à la délibération

2018-34 RESSOURCES HUMAINES

1.1 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locale et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les Collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail.

Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret

n°86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel, souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1er janvier 2015 et auquel la commune a adhéré, arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Compte tenu de la complexité des modalités de mise en concurrence afférentes à ce contrat et de l'expérience du Centre de Gestion en la matière, celui-ci est habilité à conclure pour le compte des collectivités, une assurance à adhésion facultative couvrant les risques statutaires de votre personnel.

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et a chargé le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, c'est l'assureur CNP ASSURANCES / SOFAXIS qui a été retenu

La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les contrats couvrent tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours), congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption ; versement du capital décès.

Taux de cotisation :

- 8.98 % de la masse salariale
- 0.20 % de frais de gestion de traitement des dossiers par le Centre de Gestion

Augmentation de taux, compte tenu de la sinistralité des 4 dernières années : Absences des agents liées à de lourdes pathologies

Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours), Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Les taux de cotisations sont de

- 0.98 % de la masse salariale (idem précédent contrat)
- 0.20 % de frais de gestion de traitement des dossiers par le Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, après en délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autoriser la commune adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- Autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.
- Autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

1.2 REGIME INDEMNITAIRE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Monsieur Le Maire expose :

La refonte du régime indemnitaire intervenu au 1er janvier 2016 pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de la sujétion, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) a exclu certains personnels de la filière sanitaire et sociale.

A ce jour, les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants ne perçoivent pas le RIFSEEP, en février prochain les éducateurs de jeunes enfants seront intégrés dans ce nouveau régime indemnitaire, ce qui ne sera pas le cas des auxiliaires de puériculture.

Les auxiliaires de puériculture perçoivent à ce jour une prime de service instauré par le Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010, dont le montant est plafonné en fonction de la masse salariale allouée aux auxiliaires de puériculture et aux éducateurs de jeunes enfants.

La mise en place de ce régime indemnitaire bloque la valorisation des agents.

Le régime indemnitaire est un élément accessoire à la rémunération il doit être institué par décision de l'organe délibérant, il est donc proposé d'intégrer dans le régime indemnitaire : une prime spéciale de sujétions

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 1975, cette prime est instaurée et versée aux agents relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement brut de l'agent (traitement de base, non compris l'indemnité de résidence).

Seuls les fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois concerné et contractuels sur emploi permanent (CDD - CDI) sont concernés.

Ne sont pas concernés les contractuels sur emploi non permanent, les contractuels de droit privé et les vacataires.

Le versement de la prime spéciale de sujétions fixée sera effectué mensuellement.

La prime spéciale de sujétions susvisée sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'intégration dans le régime indemnitaire de la commune une prime spéciale de sujétions
- Autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

1.3 MUTUELLE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE :

Monsieur Le Maire expose :

Au-delà de trois mois d'arrêt de travail cumulés au cours des douze derniers mois, les agents perdent 50 % de leur traitement, la garantie maintien de salaire n'est pas obligatoire pour les agents territoriaux mais leur assure une certaine sécurité en cas de maladie.

Depuis 1994, la commune a contracté une mutuelle garantie maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

En 10 ans, le taux de cotisation est passé de 1.80% à 2.98% (Cotisation uniquement sur le traitement de base) soit une augmentation de 65% du montant des cotisations individuelles.

C'est un contrat collectif national, le taux varie en fonction du nombre d'agents à demi-traitement et du nombre d'adhérents.

Conscients que cette garantie représente une charge importante pour les agents, une étude a été menée auprès d'autres mutuelles, la Mutuelle Générale de Prévoyance a été retenue pour une adhésion au 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs ayant également adhéré à cette mutuelle, nous bénéficions de taux préférentiel suivants :

- Indemnités journalières : 0.95% du traitement de base + régime indemnitaire sur option
- Indemnités journalières + invalidité niveau 1 : 1.89% du traitement de base + régime indemnitaire sur option
- Option décès = 0.31% du traitement de base + régime

M. Rémi DHIERRE, conseiller Municipal demande s'il s'agit de la mutuelle prévoyance proposée par le Centre de Gestion.

Monsieur Le Maire précise que le choix s'est plutôt porté sur la mutualisation proposée avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion à la Mutuelle générale de prévoyance,
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

1.4 RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2002-276 (art. 156) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. D'un côté, l'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations. Elle exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

De l'autre côté, les communes sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte. Ces compétences peuvent être transférées à l'échelon intercommunal.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Les communes sont en charge :

- du recrutement des agents recenseurs ;
- de la collecte ;
- de l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs ;
- et de l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive tous les 5 ans, les communes de plus de 10 000 habitants doivent quant à elles opérer tous les ans un recensement sur une partie de leur territoire.

En outre, chaque année, un décret authentifie les chiffres des populations de toutes les communes de France.

Sur la commune le recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019

La commune de Criel-sur-Mer est donc chargée d'organiser le recensement général de la population pour la campagne 2019, considérant le nombre d'habitant et le découpage du territoire en 7 districts, il est prévu de recruter 7 agents recenseurs.

L'offre d'emploi a été diffusée sur Pôle emploi et CAP Territorial

La commune propose de rémunérer les agents recenseurs au bulletin individuel rempli et à la feuille de logement remplie.

Pour l'organisation des opérations de recensement, l'Etat verse une dotation forfaitaire de recensement, pour 2019, de 6 344 €.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs à la vacation en fonction du nombre de bulletins individuels et feuille de logement collectés, ajouter une prime de fin de mission (en cas de désistement de l'agent en cours de mission).

Les agents recenseurs sont tenus de suivre 2 jours de formations avant le début de la collecte. Il est proposé de verser un défraiement de 20 euros

- Feuille logement : 1.20 euros
- Bulletin individuel : 1.50 euros
- Prime de fin de mission de 150 euros attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué à

partir du moment où tous les moyens de recherches et d'information auront été mis en œuvre.

- défraiement de 20 euros par séance de formation suivie.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à nommer par arrêté municipal les agents recenseurs aux conditions susvisées.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 12.

2018-35 FONCIER

5.1 ACHAT DE PARCELLE

Monsieur Le Maire informe :

En vue d'un aménagement paysager pour l'entrée de la commune route touristique en venant du Tréport, un accord a été trouvé avec le propriétaire Amnesty international pour l'achat de la parcelle AB 386 d'une surface de 1530m² au prix net vendeur de 1 000 €. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'acquisition de la parcelle au prix de 1 000 € net vendeur et la prise en charge des frais d'acte
- Autorise Le Maire à signer les actes afférents.

2018-36 ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Le Maire rappelle :

A la suite de la dissolution de la Communauté de Communes Yères et Plateaux au 31 décembre 2016, la compétence éclairage public a été transférée à la commune ; la consommation d'énergie et l'entretien de l'éclairage public sont désormais à la charge de la commune :

70 000 € d'électricité

30 000 € de maintenance

L'éclairage public représente 142 kW de consommation annuel.

Pour les travaux de renforcement, d'effacement et la maintenance de l'EP, la commune a adhéré en direct au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE76) et a intégré le marché public.

Dans un contexte financier sensible (désengagement de l'Etat, baisse des dotations...), dans le cadre

de la préservation de l'environnement, la commission aménagement de la commune a souhaité en concertation avec l'entreprise en charge de la maintenance réaliser un test, en opérant un décalage crépusculaire modifiant les horaires d'allumage et d'extinction à compter du 1er avril 2018 :

Du 1/10 au 31/03 : Extinction 30 min plus tôt/ allumage 15 min plus tard

Du 1/04 au 30/09 : extinction 1 H plus tôt/ allumage 1/2 H plus tard

A la rentrée de Septembre, nous avons reçu de nombreuses doléances de parents de collégiens et lycéens nous alertant que les enfants rejoignaient les arrêts de bus dans l'obscurité le matin.

Il a donc été demandé à l'entreprise de maintenance de mettre fin au décalage crépusculaire.

Afin de réaliser une importante économie sur la consommation d'énergie, il est proposé au Conseil Municipal de mettre un place une coupure nocturne de 1 H 00 à 4 H 00 sur l'ensemble des points lumineux de la commune

Estimation de l'économie : $142 \text{ Kw} \times 3 \text{ H} \times 365 \times 0.139 = 21\,613 \text{ €}$

L'économie réalisée permettra de financer le changement des lampes sodium énergivores par des lampes a Led afin de continuer à réduire la consommation d'électricité.

M. Francis SIODMAK interroge Monsieur Le Maire sur la durée de coupure de 1 H 00 à 4 H 00.

Monsieur Le Maire précise que cette durée de coupure a été retenue en fonction de l'éphéméride et en tenant compte de la nuit la plus courte (en juin)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur, valide à l'unanimité la proposition de la coupure nocturne pour l'ensemble des éclairages publics de la commune de Criel sur Mer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

7.1 Jugement recours PPRN

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a exercé un recours en annulation contre l'arrêté de Madame La Préfète de la Seine Maritime du 5 août 2016, portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune. En date du 25 septembre 2018, Le Tribunal administratif de Rouen a prononcé l'annulation partielle du PPRN.

Les dispositions annulées empêchaient toute création d'un établissement recevant du public comme les commerces, les cabinets médicaux et autres dans les zones de couleur bleu clair.

Le Tribunal administratif a rejeté la demande de la Préfète de la Seine maritime sollicitant que l'annulation partielle ne prenne effet que dans douze mois. Le jugement est immédiatement exécutoire

7.2 Maison de santé pluridisciplinaires :

Le projet présenté par les professionnels de santé constitués en Association a été validé par le Comité Technique Régional de l'ARS de Normandie pour la première phase d'ingénierie.

Les professionnels de santé ont sollicité la Société ACSANTIS pour l'accompagnement dans l'étude de faisabilité du projet.

Une première de contact avec la société ACSANTIS est programmée le jeudi 15 novembre à 20 H à la mairie.

7.3 Recensement de la population

Le recensement de la population se déroulera à Criel sur Mer du 17 janvier au 16 février 2019.

L'information sera prochainement diffusée

Nouveauté, les personnes recensés pourront répondre par internet.

7.4 Elections professionnelles Comité Technique de Criel sur Mer

Le Comité Technique compétent à l'égard des agents de la collectivité a été créé en 2006.

Dans le cadre du renouvellement des comités techniques, des élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre 2018

En application de l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel.

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Les permanences sont tenues par les élus de la collectivité.

Le service RH transmettra prochainement aux élus un tableau de permanences à compléter

7.5 Enquête Publique Parc Eolien en Mer Dieppe-Le Tréport et Réseau Transport Electrique pour le raccordement.

Les enquêtes publiques relatives au projet de parc éolien en mer et de son raccordement électrique se déroulent du 16 octobre au 29 novembre 2018 à 17 H 00.

Les registres des enquêtes, les dossiers d'enquête et un ordinateur portable sont mis à la disposition du public pour consultation à la mairie de Criel. Les commissaires enquêteurs assureront des permanences à la mairie de Criel.

Commission EP EMDT (Eolien en Mer Dieppe-le Tréport) Commission EP RTE (Réseau de Transport Electrique)

Vendredi 26/10/2018 - 13h30-16h30	
Jeudi 08/11/2018 - 13h30-16h30	Vendredi 26/10 9h/12h
Lundi 12/11/2018 - 9h12h	Lundi 12/11 14h/17h
Samedi 24/11/2018 - 9h12h	

Monsieur Le Maire invite les élus à faire part de leurs observations sur les projets en rencontrant les commissaires enquêteurs et en complétant les registres d'enquête.

7.6 Rapport d'activité parc éolien Criel Energies

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport d'activité 2017 transmis Valorem concernant le parc éolien de Criel Energies :

Caractéristiques du parc :

- 4 éoliennes
- puissance unitaire : 1.5MW
- puissance totale : 6 MW
- Année de mise en service : 2011
- Production en 2017 :
- Environ 15.11GWh correspond à la consommation électrique de 5 400 foyers (hors chauffage électrique)

7.7 Rapport d'activité SIEA

Présentation réalisée en début de séance par Charlotte BAUCHET, Technicienne du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Région de Eu.

Le rapport sera disponible à l'accueil de la mairie et consultable sur le site internet de la commune.

7.8 Contrat de territoire

En 2017, la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime ont répondu favorablement à la demande de contractualisation directe avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour la période 2018-2021.

S'en sont suivis le lancement d'un appel à projets auprès des communes afin de recenser les projets à présenter à cette contractualisation et plusieurs échanges techniques en vue de l'élaboration du projet de programme d'actions de ce contrat.

Criel a présenté les projets suivants :

- La réhabilitation du Château de Chantereine
- Maison de Santé Pluridisciplinaires
- Piste cyclable rue de la Plage

Une réunion du comité de pilotage visant à arrêter la maquette financière du contrat s'est déroulée le 4 octobre dernier dans les locaux de CCVS en présence du Hervé MORIN, Président de la Région Normandie et de Pascal MARTIN, Président du Département.

Comité de pilotage auquel nous avons été conviés pour défendre au mieux les projets de Criel sur Mer devant la Région et le Département.

Deux des 3 projets ont été inscrits dans la maquette financière du contrat de territoire :

La MSP

La réhabilitation du Château de Chantereine

7.9 Parc de choux Marin

Afin de prévenir les phénomènes d'ensablement périodiques du canal d'aménée du CNPE Penly, EDF a mis en place un projet de désensablement de la plage de Saint-Martin-en-Campagne. Une première opération de désensablement partiel, visant à retirer 300 000 m³ de sable de la plage de Saint-Martin-en-Campagne, aura lieu du 3 septembre 2018 au 31 mars 2019.

Compte-tenu de la présence, au niveau de la zone de chantier terrestre, d'une espèce floristique protégée, le Chou marin (*Crambe maritima*), et de plusieurs espèces floristiques patrimoniales (Criste marine - *Crithmum maritimum*, Liseron des dunes - *Convolvulus soldanella*, et Bette maritime - *Beta vulgaris subso maritima*), EDF a déposé le 23 juin 2017, sur le fondement de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement une demande de dérogation à la protection des espèces (ci-après « la Dérogation »).

L'arrêté préfectoral autorisant la récolte, le déplacement et la destruction des spécimens d'espèces protégées et la destruction de leurs milieux particuliers pour les travaux de désensablement de la plage de Saint-Martin-en-Campagne par EDF a été signé le 30 août 2018.

En raison des impacts résiduels des travaux sur le Chou marin, EDF s'est engagée dans le cadre de la dérogation à mettre en place des mesures compensatoires, portant sur la gestion des sites d'accueil des Choux marins déplacés dans le cadre des travaux.

Une analyse multicritère a été réalisée par le bureau d'étude Biotope afin d'identifier des sites potentiels d'accueil pour les Choux marins déplacés. L'étude conclut à la pertinence de gérer deux sites d'accueil des Choux marins, au niveau des cordons de galets des plages de Criel-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Le parc a été mise en œuvre le 6 septembre dernier sur le cardon de galets au niveau du Club Nautique.

Une Convention de gestion de la station de Choux marins a été signée avec EDF en charge de la gestion et du suivi de la station.

7.10 Propriété 24 rue du 8 mai

Le 17 mars 2015, le Comité Local d'Habitat Dégradé, service du Département informe la mairie que le logement sis 24 rue du 8 mai, fait l'objet d'un signalement « habitat dégradé ». Le logement était occupé à titre gratuit par le fils de la propriétaire sous curatelle de l'UDAF.

La propriétaire étant décédée depuis le 24/10/2015 et la succession n'ayant pas été clôturée, un courrier a été adressé le 1^{er} avril 2015 aux héritiers afin de leur demander de mettre en œuvre les mesures permettant de rétablir les conditions normales d'habitabilité dans le logement.

En date du 8 avril 2015, compte tenu de l'état de l'immeuble et faute pour les héritiers de ne pouvoir le sécuriser immédiatement, au titre de mon pouvoir de police administrative spéciale (art L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation), un courrier a été adressé aux héritiers afin de les informer de la saisie en date du 2 avril 2015 du Président du Tribunal Administratif de Rouen pour la nomination d'un expert.

L'expertise a été réalisée le 9 avril 2015 par M. DEHAYS Régis, architecte expert, mandaté par le greffe du tribunal administratif (ordonnance du 08/04/2015). Au vu du rapport d'expertise, la stabilité

de l'immeuble est en défaut, un état de péril grave et imminent est avéré. Seule la démolition de l'immeuble s'impose pour cesser l'état de péril.

De plus, l'immeuble est mitoyen à deux propriétés, l'état d'insalubrité et de péril de l'immeuble entraîne de lourds désagréments pour le voisinage (problème d'humidité sur les murs mitoyens, toiture délabrée causant des infiltrations).

L'immeuble étant occupé par le fils de, un arrêté municipal a été pris en date du 27 avril 2015 portant interdiction d'accès et d'occupation de l'immeuble.

Le 29 juin 2015, par arrêté municipal, la procédure de péril ordinaire a été enclenchée et notifié au notaire en charge de la succession pour réaliser la démolition de l'immeuble dans un délai de 6 mois (soit le 6 janvier 2016)

Les mesures pour assurer la démolition de l'immeuble et préserver les bâtiments contigus n'ayant pas été mis en œuvre dans les délais impartis, un courrier de mis en demeure d'effectuer les travaux avant le 1^{er} avril 2016 a été adressé le 29 janvier 2016 au notaire en charge de la succession.

Par courrier en date du 27 juin 2016, le notaire nous informe que les héritiers de ont renoncé à la succession.

Le 5 octobre 2016, le notaire nous a informé avoir saisi le Procureur de la République de Dieppe en date du 1^{er} juillet 2016 afin de déclarer la succession vacante et demander la nomination de vos services, curateur de la succession.

Le Tribunal de Grande Instance de Dieppe a déclaré le 12 janvier 2017, par jugement la succession de la propriétaire vacante et nommé curateur de la succession le service France Domaine de la Somme.

Par courrier en date du 24 mars 2017, la Direction Régionale des Finances Publiques nous informe que le domaine, en sa qualité de curateur de la succession ne peut régler le passif qu'à hauteur de l'actif recueilli dans la succession et ne peut donc engager les dépenses de travaux qui si l'actif successoral le lui permet. A défaut de fond suffisant, le curateur se trouve dans l'impossibilité matérielle de faire procéder aux mesures requises (démolition du bien et remise en état des propriétés mitoyennes)

A ce jour, la succession ne dispose pas des fonds permettant la réalisation de la destruction ordonnée.

Les travaux doivent donc être initiés par la commune qui devra ensuite déclarer sa créance au curateur.

Dans le cadre de l'exécution d'office par la commune, la collectivité en se substituant devient maître d'ouvrage en lieu et place du propriétaire (dans ce cas, le curateur : le Domaine).

Nous avons fait appel à Maître OGEL pour donner Assignation de l'Etat (service des domaines) en référé à comparaître devant le TGI de Dieppe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55.

7.11 Questions ouvertes

Mme Valérie LANDARD informe avoir été interpellé par les enseignants des écoles demandant la possibilité de créer un passage piétons rue Achille Pain pour sécuriser le déplacement à pieds des élèves pour les activités sportives au Château de Chantereine.

Monsieur Le Maire précise que la demande sera étudiée afin de sécuriser le parcours des enfants.

M. Rémi D'HIERRE signale, à la suite de la mise en place de la signalisation rue de la plage et il serait nécessaire de revoir l'aménagement routier au niveau du 27 rue de la plage.

Monsieur Le Maire précise qu'une étude sera menée sur place.

Mme Lucie PELLIER signale que le marquage au sol de la ligne de stop route d'Assigny n'est pas visible.

Criel sur Mer, le 16 novembre 2018

Le Maire

Alain TROUessin

